

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Service Gestion du Patrimoine Infrastructures

ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 945**
Territoire de la commune de **LACADÉE**

2023/DGAPID/P010

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté communal du 27 mars 2023 abrogeant l'arrêté du 28 octobre 2014 ayant fixé les limites d'agglomération sur la RD945 entre les PR définis ci-dessous et faisant donc passer cette zone hors agglomération,

Considérant que, compte tenu du nombre important d'accès direct sur la RD945 entre le PR1+926 et 3+342, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et de limiter la vitesse sur la RD945, hors agglomération, sur la commune de LACADÉE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la vitesse sera limitée à 70 km/h, dans les 2 sens de circulation, sur la RD 945, entre le PR 1+926 et le PR 3+342, commune de LACADÉE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*4ème partie - Signalisation de prescription*).

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité, de l'UTD Gaves et Soubestre.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LACADÉE,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Gaves et Soubestre,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux ARTIX ET PAYS DE SOUBESTRE.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

PAU, le **25 AVR. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures



Mélanie CHAUVIN